

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER
Dimanche 22 MAI 2022 – Parc Cazalet de Pessac

Merci de renseigner les informations suivantes avec le plus grand soin.
Document à renvoyer accompagné d'une **photocopie de la carte d'identité**, du paiement ainsi que du règlement signé par courrier à :
Calandreta de la Dauna – A l'attention de Mme Pagès- 33 avenue de Genève 33600 PESSAC (date limite d'envoi le 15 mai)

Vos coordonnées :

Nom Prénom
Adresse
Code Postal Ville
N° de Tél
Adresse Mail
Pièce d'identité (à préciser).....
N°
Délivrée le

Par le préfet de.....

JOINDRE UNE PHOTOCOPIE

Pour les professionnels, merci d'ajouter :

N° de registre professionnel
Délivré le.....

Je réserve 3 mètres linéaires = 10€
+mètres linéaires x 4 € (*optionnel*)
Montant total..... €

Règlement

Vous pouvez effectuer le règlement par :

- chèque
- Nom de la banque
- N° du chèque
- A l'ordre de Bolèga
- espèces (*en venant à nos permanences physiques*)

Je déclare sur l'honneur que les informations portées sur mon bulletin d'inscription sont exactes et que je n'ai pas participé en mon nom à plus de deux manifestations du même genre dans l'année en cours.

Fait à Le

Signature :

Partie réservée à l'organisateur VIDE GRENIER 22 MAI 2022

Reçu de Mme/Mr.....

La somme de € en règlement deml d'emplacement lors du vide grenier 22/05/22

RÈGLEMENT VIDE GRENIER

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association de l'école Calandreta de la Dauna et Bolèga. Elle se déroulera au parc Cazalet Avenue de Beutre 33600 Pessac le dimanche 22 Mai 2022. L'accueil des exposants se fera de 6h00 à 8h30. Le démontage des stands se fera à partir de 17h.

Article 2 : Toute personne devra justifier de son identité en donnant la copie d'une pièce d'identité lors de l'inscription.

Article 3 : Une participation de 10€/3mètres linéaires + 4€ le mètre linéaire supplémentaire sera demandée à l'inscription. Si le vendeur souhaite laisser son véhicule sur l'emplacement, il doit avoir réservé le nombre de ml suffisant (4ml pour une citadine, 5ml pour familiale-SUV-monospace, ou le nombre suffisant pour VU).

Un contrôle du respect des dimensions de chaque emplacement sera effectué pendant la manifestation. En cas de dépassement par rapport au contrat le vendeur s'engage à couvrir les frais correspondants.

Article 4 : Les emplacements seront attribués au moment de votre arrivée sur site.

Article 5 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur ont été allouées.

Article 7 : Aucune circulation de véhicule sur le terrain ne sera acceptée entre 9h00 et 17h00.

Article 8 : Les places non occupées à 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs, au maximum le lundi précédant la manifestation jusqu'à 19h.

Article 9 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 10 : Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, casse, ou autres détériorations.

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles :

- vente d'animaux, armes, nourriture (sauf professionnels autorisés par l'organisateur)
- cd et jeux gravés (copies), produits inflammables....

Article 12 : Les organisateurs se dérogent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13 : En cas d'intempérie la manifestation ne sera pas reportée, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 : Les enfants, jeunes restent sous l'entière responsabilité de leurs parents tout au long de la manifestation.

Article 15 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier, dans ces conditions vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 16 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 17 : Le présent règlement est à disposition à l'entrée le jour de la manifestation.

Article 19 : Le présent règlement devra être accepté et signé par chaque exposant.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Nom : Prénom : Signature :